

Extrait du registre des délibérations

Séance du Jeudi 19 Avril 2018

L' an 2018 et le Jeudi 19 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil sous la présidence de
THOMAS Didier Maire

Présents : M. THOMAS Didier, Maire, M. BRIFAUD Dominique, M. JOLIN Lionel, Melle LAROYE Aurélie, M. MORISSEAU Denis, M. SAGIE Marcel, M. MENAULT Miguel, Mme PRUNET Delphine, M. RABELLE Yves, Mme RENARD Evelyne

Absent excusé : M. Stéphane TORRES qui a donné pouvoir à M. Didier THOMAS

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 10/04/2018

Date d'affichage : 11/04/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers
le : 24/04/2018

et publication ou notification
du : 24/04/2018

A été nommée secrétaire : Melle LAROYE Aurélie

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Acceptation de devis
Recrutement d'un agent pour accroissement d'activité temporaire
Signature d'un marché public Rue du Moulin
Assurance statutaire Groupama

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour, ce qui lui est accordé :

- acceptation d'un devis pour la réfection du monument aux morts
- Vote d'un vœu sur le rapport Spinetta

Puis il procède à la lecture du compte –rendu de la séance du 15 mars 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

D2018-012 : Acceptation de devis monuments aux morts

Vu l'état du monument aux morts
Vu les devis présentés

Considérant qu'il devient nécessaire de refaire le monument aux morts
Considérant que plusieurs demandes de subventions ont été déposés pour la réalisation de ces travaux ;

Monsieur le Maire présente les différents devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis la SAS Funéraire PATARD-PINTURIER, comme le mieux-disant pour un montant de 15 000€ TTC.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D2018-013 : Recrutement d'un agent pour accroissement d'activité saisonnière

Le Maire rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe de libérant de la collectivité.

Qu'en prévision d'un surcroit de travail dû à des mouvements de personnel, il est nécessaire de renforcer les services administratifs pour la période du 23 avril 2018 au 6 septembre 2018.

Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3,1°, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat , pendant une période de dix-huit mois consécutifs.

Le Maire propose la création de 1 emploi à temps non complet, à raison de 21h30 hebdomadaires pour exercer les fonctions d'adjoint administratif, correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^e classe, de catégorie C.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente aux grades d'adjoints administratifs.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°,

A l'unanimité des membres présents,
DECIDE
D'adopter la proposition du Maire.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D2018-014 : Signature d'un marché public, rue du Moulin

Vu le code des marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle;

Considérant la commission d'Appel d'Offre du 15/03/2018
Considérant l'analyse des offres réalisées par la CAO du 05/04/2018 et le choix qui en découle,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide:
D'autoriser M. Le Maire à signer le marché public suivant:

Programme: Travaux d'aménagement de voirie : Rue du Moulin

Lot unique :

Entreprise retenue: MERLIN TP Environnement 415 rue des Merisiers 45700
PANNES

Montant du marché: 97 249.10€ HT

Tranche optionnelle :

Entreprise retenue: MERLIN TP Environnement 415 rue des Merisiers 45700
PANNES

Montant du marché: 3 500€ HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D2018-015 : Contrat d'assurance statutaire

Vu la délibération du 19/02/2015 par laquelle la commune avait souscrit un contrat groupé par l'intermédiaire du centre de gestion du Loiret, d'assurance statutaire pour le personnel de la commune

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la proposition de la compagnie d'assurance Groupama pour un contrat d'assurance statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE d'accepter la proposition de Groupama
- AUTORISE M. le Maire à signer ce nouveau contrat et à prendre toutes les décisions nécessaires.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

VŒU SUR LE RAPPORT SPINETTA :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se joint à la protestation du Conseil Régional du Centre Val de Loire et refuse le démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien.

Approuve sans réserve le vœu présenté par le Président du Conseil Régional joint au présent compte-rendu.

CREATION DES GROUPES DE TRAVAIL :

Comme il avait été convenu lors de la dernière réunion du conseil municipal, monsieur le Maire propose de constituer 3 groupes de travail afin d'améliorer la communication dans la commune, de favoriser l'accueil des jeunes enfants notamment par la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, de veiller à l'entretien des bâtiments communaux et à l'embellissement du village. Ces groupes de travail doivent être soutenus et portés par les élus.

Après une large discussion sur les enjeux, les délais et les moyens d'actions les groupes sont ainsi constitués :

GROUPE 1 : MAM et accueil des jeunes enfants :

- Mme Delphine PRUNET
- M. Miguel MENAULT
- M. Yves RABELLE
- M. Didier THOMAS

GROUPE 2 : Entretien du patrimoine et embellissement

- M. Lionel JOLIN
- M. Dominique BRIFAUD
- M. Denis MORISSEAU
- Mme Aurélie LAROYE
- M. Miguel MENAULT
- M. Didier THOMAS
-

GROUPE 3 : Communication

- M. Marcel SAGIE
- M. Stéphane TORRES
- Mme Evelyne RENARD
- M. Didier THOMAS

Points divers :

M. THOMAS présente le projet de la sté Comatelec pour l'éclairage public. Il est convenu d'attendre le chiffrage du projet en installation et en consommation pour prendre une décision.

Le logement communal est remis en état et prêt à être loué, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire gérer au mieux cette location et à signer un contrat de bail.

Monsieur le Maire rappelle les projets de travaux en cours et notamment la mise en accessibilité de l'église qui a fait l'objet d'une demande de DETR pour 2018.

Il informe le Conseil que cette demande est rejetée mais qu'il est possible de déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Le Conseil Municipal approuve la démarche à l'unanimité.

Point communautaire :

Lors du vote du budget de la communauté de communes une hausse de la fiscalité intercommunale a été votée au grand dam des élus de Charmont qui souhaitent que cette décision ne se renouvelle pas.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

En mairie, le 20/04/2018
Le Maire
Didier THOMAS